



VILLE D'ÉTAMPES

DÉCISION DU MAIRE N° VI-DEC-2022- *M2*

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20220711-VI-DEC-2022-112-AU
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

OBJET : Signature d'un contrat de prestation pour une animation musicale à l'occasion des Terrasses Musicales

Le Maire de la Ville d'Étampes,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDÉRANT la nécessité de signer un contrat de prestation pour une animation musicale à l'occasion des Terrasses Musicales, le mercredi 13 juillet 2022 à Étampes.

CONSIDÉRANT la proposition de Jean BARTHOMIER,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer un contrat de prestation pour une animation musicale à l'occasion des Terrasses Musicales, avec Jean BARTHOMIER – 21, rue Juliette Dodu – 75010 PARIS, le mercredi 13 juillet 2022, place Saint Gilles à Étampes.

ARTICLE 2 : La dépense correspondante à cette prestation s'élève à mille deux cent euros (1 200 € TTC).

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publié au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités,
- Jean BARTHOMIER.

Fait à Étampes, le 11 JUIL. 2022

Pour le Maire empêché et par délégation
Marie-Claude GIRARDEAU
1^{ère} Adjointe au Maire

Certifié exécutoire, compte tenu de la notification le : 01 SEP. 2022

